



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
**MENFP**



**MJSAC**  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION CIVIQUE



## REGLEMENT DU CONCOURS DE MUSIQUE



### ARTICLE 1 : THÈME DU CONCOURS

« NOU TOUT SANBLE, Menm lè nou diferan »

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Constituer un groupe d'au moins trois jeunes, en milieu scolaire, âgés de 14 à 20, avec l'assentiment du responsable de l'établissement scolaire ;
2. Remplir un formulaire d'inscription qui doit être dûment signé par le responsable de l'institution dont fait partie le groupe de jeunes qui veut postuler au concours ;
3. La durée de la chanson proposée (en a capella ou avec un accompagnement quelconque) ne doit pas excéder 4 minutes et peut être envoyée par mail en format MP3 à l'adresse suivante : [noutoutsanble@menfp.gouv.ht](mailto:noutoutsanble@menfp.gouv.ht) ; ou déposé sous enveloppe au bureau de communication du MENFP ou du MJSAC.

Aucun frais d'inscription n'est exigé pour la participation au concours.

### ARTICLE 3 : SÉLECTION

Le jury, composé d'artistes reconnus de la scène musicale haïtienne, de professionnels du milieu littéraire et de la culture, procèdera à l'évaluation des chansons et des textes et émettra une décision qui sera sans appel.

La sélection des artistes se fera en trois étapes :

- Première étape : sélection des dix meilleurs par le jury.
- Deuxième étape : vote du public pour le show live pour le classement des groupes choisis.
- Troisième étape : Publication du classement par le jury.

L'ordre de passage de la finale sera déterminé par tirage au sort.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les groupes participants seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Composition texte
- Cohérence des paroles
- Exécution du chant (justesse, prononciation, respect du rythme)

Les textes des chansons doivent être inédits.

### ARTICLE 5 : PÉRIODE D'INSCRIPTION

L'inscription au Concours de musique se fera au cours de la période allant du 21 décembre 2015 au 15 janvier 2016. Les résultats seront connus avant la fin du mois de janvier.

### ARTICLE 5 : PRIX

Les dix groupes finalistes du concours seront bénéficiaires des prix suivants :

1. L'enregistrement de leur chanson avec le coaching des artistes dans un studio professionnel.
2. Une prestation live dans le concert de clôture qui aura lieu au premier trimestre de 2016.
3. L'édition d'un CD NOU TOUT SANBLE avec les 10 chansons. Un certain nombre sera donné en cadeau à chaque participant pour en faire la promotion.
4. D'autres primes pour les trois premiers groupes lauréats.

### ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les images ou vidéos (avec bande sonore) à des fins de présentation et à l'usage des médias ainsi que de les reproduire à des fins de promotion.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dû à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol ou dommage sur les bandes sonores fournies par le candidat.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les droits de diffusion avant les résultats du jury.

### ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devrait être modifié, les candidats en seront avisés.